

---

L'Assemblée générale du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) se positionne dans le cadre du système universel de retraite

---

L'Assemblée générale du CPSTI réunie le 15 janvier 2020, **a pris acte, à l'unanimité, du projet de loi instituant un système universel de retraite, regrettant, l'absence de communication d'une étude d'impact qui ne permet pas d'avoir une vision globale de l'ensemble de la réforme. Les membres de cette assemblée ont cependant approuvé un ensemble de propositions** visant à renforcer et à simplifier la protection sociale des travailleurs indépendants<sup>1</sup>.

Selon sa Présidente Sophie Duprez, *« les travailleurs indépendants, qui sont créateurs de richesses et d'emplois, prenant des risques et étant exposés aux aléas économiques, doivent bénéficier d'un traitement attentionné pour leur protection sociale. »*

L'Assemblée générale du CPSTI préconise ainsi :

- de redéfinir l'assiette des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants ;
- que seul l'équivalent de la part salariale des cotisations soit appelée au-dessous d'un PASS ;
- que la cotisation minimale soit proposée, comme pour les micros entrepreneurs, à titre optionnel ;
- qu'un ambitieux dispositif de rachats de points à meilleure fortune soit prévu ;
- de supprimer l'assujettissement à charges sociales des indemnités journalières maladie ;
- de désigner elle-même, dans la mesure où elle est issue de la dernière mesure d'audience de représentativité, ses représentants commerçants artisans et professionnels libéraux au sein des nouvelles instances.

La concrétisation de ces orientations sera suivie avec attention par les Conseillers du CPSTI afin que, selon sa Présidente, *« le CPSTI demeure non seulement une force de propositions au plus près des intérêts des indépendants mais également un acteur constructif. »*

À propos du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr)

Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants a pour mission de veiller à la bonne application aux travailleurs indépendants des règles relatives à leur protection sociale et à la qualité de service rendu aux travailleurs indépendants par les organismes assurant le recouvrement des cotisations et le service des prestations ; de déterminer les orientations générales relatives à l'action sanitaire et sociale déployées spécifiquement en faveur des travailleurs indépendants ; de piloter les régimes complémentaires vieillesse obligatoire et d'invalidités-décès des travailleurs indépendants ; et la gestion du patrimoine afférent et d'animer les instances régionales. Il peut faire toute proposition de modification législative, ou réglementaire au ministre chargé de la sécurité sociale qui peut également le saisir de toute question relative à la protection sociale des travailleurs indépendants.

**Contact Presse** : Secrétariat général du CPSTI – 01 82 30 78 18 - 06 11 49 85 22 / [secretariatgeneral@secu-independants.fr](mailto:secretariatgeneral@secu-independants.fr)

---

<sup>1</sup> Par 10 voix *pour* (8 CPME et 2 CNPL), 3 *abstentions* (2 MEDEF et 1 personnalité qualifiée), et 7 *NPPV* (U2P)